



Marcoussis, le 16 mars 2013

AVIS HEBDOMADAIRE n°950

**AMENAGEMENT DE L'ANNEXE X DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFR
COMMISSION NATIONALE DES CLUBS DE DIVISIONS FEDERALES**

Le Comité Directeur de la FFR, réuni dans sa séance du 15 mars 2013, a décidé d'aménager les dispositions de l'Annexe X des Règlements Généraux de la FFR, comme suit :

ANNEXE X : LA COMMISSION NATIONALE DES CLUBS DE DIVISIONS FEDERALES

(...)

2- Le Collège National :

Il est composé des Présidents de chaque Collège territorial. **Un Président de Club en exercice peut toutefois représenter le Collège territorial dont il est membre, en lieu et place du président de ce collège.**

*N.B. : Les Comités comptant plus de 25 Clubs en Division Fédérale pourront prétendre à un **représentant** supplémentaire.*

(...)

C – REPRESENTATION DE DROIT

Elections

Le Collège National sera convoqué à cet effet, 15 jours avant la date de l'élection par le Secrétaire Général de la F.F.R.

Les deux représentants réglementaires sont élus par l'ensemble du Collège au moyen d'un vote à bulletins secrets. L'un des élus sera obligatoirement un Président de Club en exercice.

Les candidatures devront être déposées 8 jours avant la date de l'élection auprès de Monsieur le Président de la F.F.R. **Pour être éligible, tout candidat devra être élu territorial.** La Commission Juridique Fédérale examinera les candidatures, déclarera leur recevabilité et organisera le déroulement du scrutin.

(...)

Le Secrétaire Général



Alain DOUCET

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR